

**ARRÊTE MUNICIPAL N°38 /2026
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
PLACE DE LA LIBERTE ET RUE FONT DU PORTAL**

Le samedi 28 février 2026 10h - 19h

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 131-2-3-4,

Considérant que le carnaval du village se tiendra l'après-midi du samedi 28 février 2026,

Afin de garantir le bon déroulement de la déambulation des participants et du brûlage de Monsieur Carnaval, il est préférable de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules place de la Liberté et rue font du portal pendant cette festivité comme mentionné ci-dessous.

Arrête

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit place de la Liberté et rue font du portal le samedi 28 février de 10h à 19h.

La circulation des véhicules place de la Liberté et rue font du portal sera interdit de 15h à 19h

Article 2 : La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

**Robert Siegel
Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT**

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 23/02/2026

**Robert Siegel
Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.**

